SI·EN UNSA Education

L'inspection

Réalités et Prospective

Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale

Bulletin bimestriel n° 82b
1er septembre 2002

www.unsa-education.org/sien

Spécial IA-IPR

Un syndicalisme revendicatif et responsable pour la promotion du métier d'inspecteur au sein du service public

Rentrée 2002

Editorial

Mes chers collègues,

Peut-être certains d'entre vous seront-ils surpris de recevoir ce numéro spécial destiné aux IA-IPR. Il faut dire que d'aucuns se sont plus, par le passé, à caricaturer les positions du SI.EN-UNSA Education en les réduisant à une fixation quasi maniaque sur l'idée de " corps unique ", tout en ne négligeant pas de décontextualiser systématiquement cette dernière pour mieux la rendre insupportable !

Nous avions pourtant pris la précaution préalable de définir ce qui, pour nous, fondait le corps unique que nous appelons de nos vœux, et de montrer en quoi il pouvait constituer une avancée considérable pour tous les inspecteurs, en permettant à chacun d'entre eux de conserver les spécificités qui lui sont propres.

Il est clair que nous n'avons pas été entendus ou que nos propos ont été suffisamment dévoyés pour être rejetés a priori. Pourtant, si nous nous penchons un instant sur le passé, il ne sera pas difficile de percevoir que la fusion des corps mise en place en 1990 pour les IDEN (premier degré), les IET (enseignement technique et professionnel) et les IIO (information et orientation) n'a nullement conduit à la dilution des caractéristiques propres à chacune de ces spécialités. Mieux, les trois syndicats qui représentaient ces corps ont choisi de fusionner au sein du SI.EN pour être plus forts, et ce qui s'est passé depuis la fusion a clairement montré la lucidité et la pertinence dans l'analyse dont avaient fait preuve les responsables syndicaux à l'origine de ce choix pourtant difficile à accepter. Même si des progrès restent à accomplir, l'accès à la hors-échelle lettre A, le contingentement de la hors-classe à 40% du corps, la réduction de la durée pour le franchissement d'échelon, la meilleure transparence obtenue en matière de gestion des promotions à la hors-classe… sont autant d'avancées significatives qui n'auraient pu être obtenues si nous étions arrivés à la bataille en ordre dispersé.

Il faut dire par ailleurs que nous avons fait le choix de nous fédérer au sein de la FEN, puis de l'UNSA Education. Là encore, nos détracteurs de tout poil pointent vers nous un doigt accusateur en dénonçant notre manque d'indépendance. Bilvesées que cela ! A quoi sert l'indépendance si elle conduit à l'inefficacité ? L'UNSA Education est aujourd'hui la première fédération pour les personnels d'encadrement de l'Education nationale. Voyez nos collègues du SNPDEN ou d'A&I, ont-ils à regretter leur indépendance ? Sûrement pas !

Le SI.EN, au sein de l'UNSA Education, a vocation à syndiquer tous les inspecteurs, à les défendre pour toutes les opérations de gestion de leur vie professionnelle, à les fédérer pour leur permettre de mieux préserver leurs spécificités face à un ministère dont les intentions ne sont pas encore très claires. Rejoindre le SI.EN-UNSA Education aujourd'hui, c'est pour un IA-IPR faire le choix de l'avenir. Ensemble nous pourrons construire notre future identité pour le plus grand bénéfice de chacun, tout en respectant les diversités qui sont à l'origine de la richesse de notre corps.

Les tenants d'un élitisme conduisant au repli frileux sur soi se préoccupent davantage de préserver quelques privilèges symboliques en faisant appel à un réflexe de caste que de répondre aux besoins de transformation qui se font jour dans le système éducatif. Notre vision est toute autre ; j'ose croire aujourd'hui que bon nombre d'IA-IPR sont prêts à y adhérer pour construire, plutôt que subir, les évolutions nécessaires du service public d'éducation.

Patrick ROUMAGNAC

L'enseignement professionnel et son avenir

Au moment où les plus grandes incertitudes pèsent sur les choix qui pourraient être opérés dans le domaine de l'Education nationale et de l'enseignement professionnel en particulier, la commission de secteur second degré du SI.EN-UNSA Education tient à souligner la cohérence des orientations prises depuis deux ans en faveur des jeunes qui ont choisi l'enseignement professionnel.
Les nouvelles orientations ont permis aux académies de s'inscrire dans une nouvelle dynamique ayant pour objectif de donner aux élèves de la voie professionnelle une considération équivalente à celle de leurs camarades des lycées généraux et technologiques (pédagogie de projet, éducation civique juridique et sociale, ouverture internationale et culturelle ……). De cette image valorisante a résulté une stabilisation, voire même une augmentation des flux, dans un contexte alarmant de baisse des effectifs.
Cette démarche qualité, alliée à la volonté du ministère d'offrir davantage de fluidité et de lisibilité dans les parcours de formation, doit être poursuivie.
Ainsi, même si des interrogations subsistent à son égard, le lycée des métiers (concept attractif permettant d'accueillir des élèves du CAP au BTS voire à la licence professionnelle) doit être un outil essentiel de la professionnalisation et de l'insertion des jeunes et des adultes.
Les inspecteurs chargés de l'enseignement professionnel ont porté, sur le terrain, ces différentes réformes avec le sentiment d'impulser des dispositifs efficaces pour la formation des élèves en s'appuyant sur le savoir-faire de professeurs dont l'engagement dépasse largement l'acte d'enseignement.
Nous souhaitons qu'au-delà des clivages politiques nos décideurs ne fassent pas table rase de ces deux années durant lesquelles la voie professionnelle a reçu la considération qui lui était due.
Le SI.EN-UNSA Education fera preuve de vigilance quant aux orientations qui seront prises pour l'enseignement professionnel.

Communiqué du Bureau National du SI.EN - 2 mai 2002

Les inspecteurs stagiaires

Le Bureau National du SI.EN-UNSA Education adresse ses plus chaleureuses félicitations aux collègues qui ont réussi le concours d'IEN ou d'IA-IPR, et leur souhaite la bienvenue dans le corps des inspecteurs.

La situation des stagiaires IEN et IA-IPR a fortement évolué depuis la rentrée 2001 puisque IEN-ET, IEN-IO et IA-IPR sont affectés directement sur poste vacant à l'issue de leur réussite au concours.

Si le positionnement des IEN "1er Degré" s'inscrit dans la continuité, celui relatif à nos collègues en responsabilité dite "limitée", dès leur première année d'exercice, a conduit le SIEN-UNSA à interpeller à plusieurs reprises la DPATE sur cette nouvelle modalité.

En effet, au regard de cette première année de fonctionnement de ce nouveau régime, certains collègues stagiaires IEN-ET, IEN-IO et IA-IPR se sont retrouvés en situation de plein exercice et ont parfois éprouvé de grandes difficultés à gérer en parallèle le quotidien et l'alternance à la sous-direction de la formation.

Le SIEN-UNSA Education réaffirmera lors des prochaines audiences prévues avec le Ministère son soutien aux collègues stagiaires qui, forts du caractère inter-catégoriel de leur formation, s'inscrivent dans la logique du corps unique d'inspecteurs.

Nous réaffirmerons notre attachement à un traitement égalitaire du régime indemnitaire entre les collègues IEN-ET, IEN-IO et IA-IPR. Enfin, comme nous l'avons démontré lors de la CAPA du 18 juin dernier le SIEN-UNSA soutiendra la demande de mutation en fin de première année d'exercice de ceux qui n'ont pu obtenir une première affectation conforme à leurs voeux.

Nous invitons les stagiaires IEN et IA-IPR à rejoindre notre syndicat. Des membres du Bureau National leur rendront visite à la sous-direction de la formation de Poitiers pour leur témoigner de notre soutien et de notre volonté de faciliter leur intégration dans le corps d'inspection.

Le Bureau National

Le SI.EN, c'est l'attachement aux valeurs d'indépendance, de démocratie, de laïcité et de solidarité.

Le SI.EN, c'est la volonté constante d'évoluer et de progresser dans l'intérêt du service public.

Le SI.EN, c'est la conviction forte de la capacité d'adaptation du système éducatif aux besoins des élèves.

L'inspection n° 82b
Directeur de la publication :
Patrick ROUMAGNAC
Maquette : **Daniel GAUCHON**
Commission paritaire : **3 323 D73 S**
ISSN : **1251-2028**
Imprimerie et photocomposition : **UNSA**
Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SIEN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.
SI.EN - UNSA Education
23 Rue Lalande - 75014 PARIS
Tél : 01 43 22 68 19
Fax : 01 43 22 88 92

Rentrée 2002

Un syndicat

- représentatif de tous les inspecteurs du premier degré, de l'enseignement technique et professionnel, de l'information et de l'orientation, des collèges et des lycées

Le SI.EN est le syndicat le plus important parmi les syndicats d'inspecteurs (son nombre d'adhérents est largement supérieur à l'ensemble des autres syndicats d'inspecteurs).

- démocratique, indépendant, unitaire et pluraliste

- connu et reconnu par tous les partenaires, les collectivités locales, les associations et les organismes professionnels

- solidaire, au sein de l'UNSA Education, des personnels enseignants et non enseignants des secteurs de l'Education, de la recherche et de la culture.

Un engagement syndical fort au service des inspecteurs

Le seul syndicat d'inspecteurs

• à siéger au Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Education nationale et au Conseil Supérieur de l'Education

• à avoir obtenu, depuis le décret statutaire, des avancées significatives, notamment :
- accélération du déroulement de la carrière des IEN
- élargissement du taux de passage des IEN à la hors classe de 30 à 35% puis à 40%
- accès à l'échelle lettre A pour tous les IEN hors classe

• à défendre les situations individuelles sans perdre de vue l'intérêt collectif.

Une stratégie syndicale cohérente ...

- revendication **d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées** réunissant les actuels IEN et IA-IPR, pour constituer **une entité plus forte, plus crédible et donc mieux reconnue**
- défense de l'égale dignité de personnels d'encadrement qui exercent les mêmes missions : **même régime indemnitaire et même gestion de carrière**

... qui vise un objectif clair :

L'amélioration de la situation de tous les inspecteurs pour assurer à chacun une réelle promotion par rapport à son corps d'origine et une juste reconnaissance des responsabilités qu'il exerce.

Le site Internet du SI.EN

www.unsa-education/sien

Le site Internet du SI.EN est désormais un outil indispensable de la vie syndicale. Son audience s'est accrue de manière significative avec une moyenne d'une centaine de connexions chaque jour. Il répond aux objectifs que s'est fixés le Bureau National :

1 - Fournir aux syndiqués une information performante en permanence actualisée

Une page d'accueil permet d'un seul coup d'oeil de découvrir un message bref sur la vie syndicale (Flash) et une page de titres présente la liste des documents mis en ligne récemment sur le site (Actualité).

Les documents sont classés par dossiers thématiques avec une organisation chronologique et un code de couleur permettant d'identifier facilement les analyses syndicales (fond ocre), les textes officiels (fond jaune) et les autres (fond vert).

On y trouve notamment dès leur publication les principaux articles du bulletin bimestriel qui pour des raisons de fabrication et de routage parvient aux adhérents dans un délai moyen d'un mois.

2 - Renforcer la participation des adhérents à la vie syndicale

Un espace mis à disposition des sections départementales et académiques doit offrir une plus grande place à l'expression de la diversité des réalités locales.

Des messages sont régulièrement adressés aux adhérents qui ont communiqué leur adresse électronique.

Enfin, nous vivons dans un système complexe où chacun est producteur potentiel d'informations susceptibles d'intéresser l'ensemble des collègues : c'est aussi grâce au développement d'un tel système en réseau que peut se renforcer l'efficacité syndicale.

Sur le site Internet un espace est réservé aux seuls adhérents.

On y trouve notamment toutes les informations « sensibles » telles que les résultats des CAPN, les textes soumis à concertation par le ministère ou les documents syndicaux sur lesquels le Bureau National consulte les adhérents.

Hors classe : promotion ou ségrégation ?

Il semble bien que, quelque soit le corps d'inspection, la hors classe soit toujours aussi mal vécue. Il faut dire que les attentes des personnels et les représentations de l'administration sont totalement divergentes et ainsi ce qui devrait constituer un élément de dynamisation du corps se traduit par une frustration supplémentaire.

Qu'elle le reconnaisse clairement ou non, la hiérarchie vit dans un culte du mérite qui voudrait que l'accès à la hors classe soit une forme de récompense réservée aux "meilleurs" parmi les inspecteurs. C'est ici qu'apparaît la première absurdité du dispositif : comment sélectionner les personnels alors même qu'aucune évaluation digne de ce nom n'a pu être mise en place jusqu'alors ?

Les fonctions exercées sont parfois considérées comme un critère discriminant. Certes, il y a sans doute quelque mérite à prendre en charge des fonctions particulières dans une académie, mais n'est-ce pas d'abord un choix professionnel et peut-on dire qu'il y a plus de mérite à conseiller un recteur que des enseignants ?

Comment définir dès lors un " mérite " qui faute de s'appuyer sur des critères objectifs et reconnus n'est que l'expression du fait du Prince ? Et cette situation n'aurait qu'une importance mineure si elle n'entraînait de facto des comportement absurdes et contre-productifs ; au lieu de rechercher les complémentarités dans leurs pratiques, les inspecteurs développent des stratégies concurrentielles qui ne visent qu'à valoriser leurs qualités individuelles, par comparaison à celles d'autrui - supposées par nature inférieures - et non à promouvoir un service public plus efficace répondant mieux aux demandes des utilisateurs.

D'autre part, dans tous les corps d'inspection, l'accès à la hors classe est pour les inspecteurs la seule manière d'obtenir une réelle reconnaissance de leur engagement professionnel. Comment expliquer en effet qu'un IA-IPR puisse être bloqué à la hors échelle lettre A et se retrouve ainsi dans une position équivalente à celle qui eût été la sienne s'il était resté dans son corps d'origine en y manifestant son excellence d'enseignant ? Le parallèle avec les IEN est ici saisissant. Les mêmes causes produisant du reste logiquement les mêmes effets, c'est ainsi que les uns et les autres ne peuvent voir dans le passage à la hors classe qu'une légitime évolution de leur carrière.

C'est a contrario le maintien dans la classe normale qui apparaît comme une sanction d'autant plus insupportable qu'elle s'accompagne le plus souvent d'une appréciation positive !.

Il est grand temps aujourd'hui d'interroger et de remettre en cause ce mode de gestion qui a largement fait la preuve de son inefficacité ! Compte tenu de l'échelonnement indiciaire de la classe normale, la hors classe ne peut plus être considérée comme une récompense réservée à quelques happy few. C'est pourquoi le SI.EN-UNSA Education propose, dans l'attente d'un recalibrage des carrières des inspecteurs tenant compte de l'évolution des corps d'origine et de la complexité croissante des responsabilités exercées, que la hors classe des IA-IPR soit portée à 40% de l'effectif du corps et que les critères d'accès soient clairement définis dans le cadre de négociations avec le ministère. Ceci imposera à coup sûr de remettre en cause de détestables habitudes qu'a pris l'administration en matière de gestion des promotions, mais aussi de bousculer assez fortement les pratiques quelques peu consensuelles que certains font prévaloir au sein de la CAPN des IA-IPR…

Patrick ROUMAGNAC

Les enjeux d'un corps unique d'inspection

Tous les inspecteurs sont porteurs des mêmes finalités, objectifs et stratégies définis par le Ministère de la jeunesse, de l'Education nationale et de la recherche. Chacun d'entre nous exerce des fonctions de responsabilité liées à des missions communes d'évaluation et de pilotage des structures locales du système éducatif. Nous fondons notre action quotidienne sur une expertise pédagogique concernant un niveau d'enseignement, une spécialité ou une discipline.

La réduction du nombre de corps d'inspection, engagée dès 1990, a pour effet de rendre plus lisible la fonction d'inspection. Il s'agit de poursuivre cette dynamique sans pour autant faire disparaître les spécificités justifiées par des nécessités fonctionnelles. Le système éducatif a réellement besoin de mieux répondre aux enjeux actuels de cohérence et de continuité : il paraît évident qu'un statut identique faciliterait le travail en réseaux et en équipe. D'ailleurs de nombreuses initiatives locales prouvent que cela est déjà en marche dans les faits et dans les esprits (liaison CM2/6ème ; doyen commun ; inspections concertées ; évaluations d'établissements etc.).

Le nouveau corps d'inspection, réunissant les actuels IEN et IA-IPR, doit constituer une entité plus forte, plus crédible et donc mieux reconnue par les différents interlocuteurs et partenaires. S'agissant de deux corps qui exercent les mêmes missions et qui n'ont pas de relation de type hiérarchique, une fusion ne peut que renforcer la position des uns et des autres en rendant plus crédible la fonction d'inspection.

Daniel GAUCHON

Frais de déplacement

Pour une gestion transparente adaptée aux besoins du service public

Le Bureau National du SI.EN, réuni le 5 mars 2002, a adressé une lettre de protestation au ministre et a sollicité l'intervention de l'Unsa Education sur cette question qui concerne à l'évidence l'ensemble des personnels de l'Education nationale. Il a également fixé les orientations suivantes :

1 - rappel du mot d'ordre permanent de limiter les déplacements aux enveloppes attribuées. Si l'enveloppe ne permet pas de répondre au plan de travail prévu, on pourra éventuellement demander au supérieur hiérarchique de définir les priorités ;

2 - intervention des responsables académiques pour obtenir de chaque recteur que les personnels d'inspection disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, et pour avoir connaissance de l'utilisation prévue de l'augmentation des sommes attribuées à l'académie par le ministère pour les frais de déplacement ;

3 - mise en oeuvre au plan local de toutes les formules permettant d'éviter que les personnels doivent faire l'avance à l'Etat des sommes engagées pour les déplacements (bons de transports et abonnements) et qu'ils puissent obtenir des remboursements rapides et identifiés, y compris pour les déplacements urbains qui, conformément à la circulaire du 22-9- 2000, " peuvent être pris en charge sous la forme d'une indemnité forfaitaire ".

Les inspections concertées

" Concertées " ou " coordonnées ", l'appellation n'est pas encore stabilisée mais cette forme d'inspection mobilise actuellement une forte énergie dans plusieurs académies.

Dans la plupart des cas ce dispositif prend la forme d'un audit pédagogique qui peut associer différents corps d'encadrement. Le plus souvent ce sont les regards croisés d'IA-IPR de différentes disciplines, coordonnés par un collègue EVS, qui permettent de construire une représentation plus claire du fonctionnement d'un établissement. En général le proviseur ou le principal est associé à cette démarche. Dans le cadre de l'enseignement technique les IEN ET sont fréquemment sollicités.

Enfin, dans sa forme la plus ambitieuse et la plus aboutie, l'inspection concertée implique aussi des personnels d'encadrement du premier degré, ce qui permet de porter un avis plus riche et plus contrasté sur le fonctionnement du système éducatif au niveau d'un territoire fonctionnel.

Il semble que jusqu'alors les personnels enseignants adhèrent volontiers à ces modalités qui se substituent à des pratiques d'inspection plus conventionnelles que certains considèrent comme "une épreuve infantilisante et aléatoire [(1)]". Il est cependant clair que cette démarche n'est encore qu'expérimentale et marginale dans les pratiques des inspecteurs, même si elle apparaît comme intéressante à bien des égards.

Elle suppose bien entendu des contraintes particulièrement fortes et impose au coordonnateur de faire preuve de beaucoup de souplesse et d'imagination. L'articulation des obligations et des agendas des uns et des autres ressemble souvent à un casse-tête dont la solution s'éloigne au fur et à mesure que la date de mise en œuvre se rapproche ! Malgré cette difficulté, la motivation est forte chez les promoteurs de ces nouvelles pratiques et les résultats obtenus sont plutôt encourageants.

Les relations entre les différents corps d'inspection permettent d'enrichir les perspectives des uns et des autres et ainsi de mieux approcher la complexité globale d'un système sur lequel il devient dès lors plus aisé (ou moins difficile !) d'intervenir. Il reste maintenant à déterminer les possibilités d'extension, voire de généralisation, de ce dispositif, ce qui imposera à l'évidence que des priorités soient définies et que des moyens soient prévus.

Le SI.EN-UNSA Education fera tout son possible pour promouvoir des pratiques qui vont bien dans le sens de notre projet pédagogique, et nous invitons d'ores et déjà tous ceux d'entre vous qui le souhaitent à exprimer leur point de vue sur cette question dans les colonnes de notre bulletin syndical.

Patrick ROUMAGNAC

[(1)] Yves CHASSARD et Christian JEANBRAU : «L'appréciation des enseignants, diagnostic et propositions - Rapport pour le Haut Conseil d'Evaluation de l'Ecole»

Les langues vivantes de l'Ecole au Collège

Proposition du SI.EN

Intégrer l'anglais au tronc commun des enseignements obligatoires à l'école élémentaire et assurer la diversification dans un cadre optionnel.

Face au constat très largement partagé de l'impossibilité à mettre en œuvre un dispositif cohérent d'enseignement diversifié des langues vivantes à l'école élémentaire, le SI.EN Unsa Education propose que l'apprentissage de l'anglais soit intégré dans toutes les écoles élémentaires au tronc commun des enseignements obligatoires, et que l'apprentissage éventuel d'autres langues se situe dans un cadre optionnel. Cette mesure permettrait une vraie diversification de l'enseignement des langues au Collège dans le cadre d'une seconde langue obligatoire dès la 6ème et constituerait une réelle promotion des langues actuellement " minoritaires ".

Continuité et rigueur dans les apprentissages

De toute évidence, la dispersion du réseau des écoles élémentaires ne permet pas de concilier diversification des langues à l'Ecole et continuité au Collège, pas plus qu'elle ne permet de garantir la compétence des intervenants.
L'enseignement des langues vivantes a trop souffert des dispositifs approximatifs de sensibilisation et d'initiation pour que l'exigence de rigueur ne soit pas enfin reconnue en prenant en compte la didactique propre à la discipline.

Une même conception de l'enseignement

Il ne saurait y avoir de bonne gestion de ces apprentissages sans un travail étroit de coopération entre les inspecteurs concernés :

- organisation conjointe du dispositif 1er et 2nd degrés
- harmonisation et programmation des contenus
- formation, certification et animation pédagogique

C'est la seule façon de répondre avec souplesse à des intérêts divergents (individuels et collectifs) au sein d'un Service public d'Education dont la mission fondamentale doit être caractérisée par l'égalité et la qualité de l'offre de formation, seule façon aussi de traduire la volonté souvent exprimée de recentrer l'Ecole sur ses missions essentielles.

Marthe LEVEQUE - Daniel GAUCHON

Rentrée 2002

L'efficacité de l'action syndicale repose en grande partie sur le fonctionnement d'un réseau de militants solidement organisé sur lequel est fondée la très forte représentativité du SI.EN.

Les responsables académiques

AIX MARSEILLE	**M. BOLINET Jean-Marc** - LH		
	Rectorat - Place Lucien Playe - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX		04 42 93 88 29
	M. VAST Jean-Paul - IO		
	Inspection Académique - 28 boulevard Nédélec - 13231 MARSEILLE CEDEX 1		04 91 66 93 45
AMIENS	**M. HOIN Guylain** - Circonscription de Amiens 1		
	Inspection Académique - 4 rue Germain Bleuet - BP 2607 - 80026 AMIENS CEDEX 1		03 22 71 25 04
	Mme ILEF Irène - EG		
	Rectorat - 20 boulevard d'Alsace Lorraine - BP 2609 - 80026 AMIENS CEDEX		03 22 82 39 12
BESANCON	**M. COLIN René** - Circonscription de Luxeuil		
	École du Mont Valot - 4 rue Lacépède - 70300 LUXEUIL LES BAINS		03 84 40 12 10
	M. GERARD Francis - STI		
	Rectorat - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX		03 81 65 74 51
BORDEAUX	**M. PHILIPPE Christian** - Circonscription de Dax Moyen Adour		
	8 rue Ste Ursule - BP 362 - 40107 DAX CEDEX		05 58 74 33 35
	M. CORNUEY Jean-Marie - EG		
	Rectorat - 5 rue Joseph Carayon Latour - BP 935 - 33060 BORDEAUX CEDEX		05 53 04 64 41
CAEN	**M. GILLIOT Pierre** - Circonscription de Caen Est		
	Inspection Académique - BP 36 - 14208 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX		02 31 45 95 18
	Mme VERDIER Lyliane - SBSSA		
	Rectorat - 168 rue Caponiere - BP 6184 - 14034 CAEN CEDEX		02 31 30 15 66
CLERMONT FD	**M. ROUMAGNAC Patrick** - Circonscription de Clermont Ville		
	Inspection Académique - Rue Pélissier - 63034 CLERMONT FERRAND CEDEX		04 73 60 98 55
	M. VEYSSEYRE Michel - EG		
	Rectorat - 3 rue Vercingétorix - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX		04 73 99 35 29
CRETEIL	**M. BECRET Guy** - Circonscription de Pierrefitte		
	Parc Lemaitre - 65 rue Étienne Dolet - 93380 PIERREFITTE		01 48 29 74 71
	M. CAZE Serge - EG		
	Rectorat - 4 rue Enesco - 94010 CRETEIL CEDEX		01 49 81 65 50
DIJON	**M. GRIVOT Gérard** - Circonscription de Dijon Centre		
	10 rue Camille Flammarion - 21000 DIJON		03 80 71 32 00
	M. DUVERNE Alain - STI		
	Rectorat - 51 rue Monge - BP 1516 - 21033 DIJON CEDEX		03 80 44 87 13
GRENOBLE	**Mme DROUARD Françoise** - Circonscription de Passy		
	175 rue Paul Corbin - 74190 CHEDDE		04 50 93 64 17
	M. BALDACCI Rémi - EG		
	Rectorat - 7 place Bir Hakeim - BP 1065 - 38021 GRENOBLE CEDEX		04 76 74 73 42
GUADELOUPE	**M. BOILEAU Jean-Claude** - Circonscription de Morne à l'Eau		
	13 rue Achille - René Boisneuf - 97111 MORNE A L'EAU		05 90 24 69 86
	Mme THEODORE Gina - EG		
	Rectorat - Assainissement - BP 480 - 97164 POINTE A PITRE CEDEX		05 90 93 83 83
GUYANE	A désigner		
LILLE	**M. LARCHANCHE Michel** - Circonscription de Dunkerque Centre Adj IA		
	7 rue Nationale - BP 369 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1		03 28 65 92 30
	M. DECOFOUR Régis - STI		
	Inspection Académique - Boulevard de la Liberté - SP 16 - 62021 ARRAS		03 21 23 82 04
LIMOGES	**M. BUSTREAU Christian** - Circonscription de Brive Nord		
	2 rue Dumyrat - 19100 BRIVE LA GAILLARDE		05 55 92 81 81
	Mme PUYGRENIER Marie - EG		
	Rectorat - 13 rue François Chénieux - 87031 LIMOGES CEDEX		05 55 91 43 36
LYON	**M. DUPART Hubert** - Circonscription de Lyon Tassin la Demi Lune		
	192 avenue B Buyer - 69009 LYON		04 78 25 03 50
	Mme CREUZET Isabelle - EG		
	Rectorat - 92 rue de Marseille - BP 7227 - 69365 LYON CEDEX		04 72 80 60 60
MARTINIQUE	**M. JEAN-BAPTISTE-EDOUARD Roland** - Circonscription de Schoelcher		
	Rectorat - Site Tartenson - BP 638 - 97269 FORT DE FRANCE CEDEX		05 96 60 61 47
	M. DORION Gérard - STI		
	Rectorat - Site Tartenson - BP 638 - 97269 FORT DE FRANCE CEDEX		05 96 52 25 00
MONTPELLIER	A désigner		
	M. DE GUNTEN James - EG		
	Rectorat - 31 rue de l'Université - 34064 MONTPELLIER CEDEX		04 67 91 49 83

Rentrée 2002

et les responsables de secteur 2nd degré

NANCY METZ	**M. MARTIN-KELLIE Gérard** - Ang	
	Rectorat - 2 rue Philippe de Gueldes - 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 22 63
	M. ROYER Claude - STI	
	Rectorat - 2 rue Philippe de Gueldes - 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 22 36
NANTES	**M. LEJOP Bruno** - Circonscription de Nantes St Sébastien	
	2 rue du 8 mai 1945 - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	02 40 34 46 63
	M. MOREAU Jean-Pierre - STI	
	Rectorat - Chemin de la Houssinière - BP 972 - 44326 NANTES CEDEX	02 40 37 38 97
NICE	**M. QUINCHON Dominique** - Circonscription de Toulon Var AIS	
	Groupe scolaire "Port Marchand" - 20 rue Robert Schumann - 83000 TOULON	04 94 41 24 31
	Mme FARAMIA Michèle - EG	
	Rectorat - 53 avenue Cap de Croix - 06081 NICE CEDEX	04 93 53 73 24
ORLEANS TOURS	**Mme GUIBERT Annie** - Circonscription de Orléans Adj IA	
	Inspection Académique - 19 rue Eugène Vignat - 45043 ORLEANS CEDEX 1	02 38 53 14 00
	M. BUCHETON François - STI	
	Rectorat - 21 rue St Etienne - 45043 ORLEANS CEDEX	02 38 79 39 13
PARIS	**M. BRANCA Jean-Marie** - Circonscription de Paris 30e circ. (20e)	
	9 rue de Tlemcen - 75020 PARIS	01 43 58 79 28
	M. BOUGAULT Francis - EG	
	Rectorat - 94 rue Gambetta - 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 40 40
POITIERS	**Mme PHILIPPE Martine** - Circonscription de Poitiers 1	
	15 rue Guillaume VII le Troubadour - BP 609 - 86022 POITIERS CEDEX	05 49 60 30 77
	M. DUBOIS François - STI	
	Rectorat - 5 cité de la Traverse - BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX 19	05 49 54 70 38
REIMS	**M. LAMBERT Roland** - Circonscription de Revin	
	69 rue Victor Hugo - BP 43 - 08501 REVIN	03 24 40 13 60
	M. GUILLAIN Denis - EG	
	Rectorat - 1 rue Navier - 51084 REIMS CEDEX	03 26 05 68 30
RENNES	**M. LE FUR Daniel** - Circonscription de Lorient Nord	
	16 rue du Poulorio - BP 2122 - 56321 LORIENT CEDEX	02 97 84 81 89
	M. BLANCHARD Jean-Pierre - EG	
	Rectorat - 96 rue d'Antrain - 35044 RENNES CEDEX	
REUNION	**Mme SECRETTAND Jacqueline** - Circonscription de Le Tampon 2	
	45 rue Alverdy - 97430 LE TAMPON	02 62 27 17 56
ROUEN	**M. BEAUDOIN Jacques** - Circonscription de Louviers AIS	
	Ecole Jean Moulin - Rue de la Trinité - BP 511 - 27445 LOUVIERS CEDEX	02 32 40 13 24
	M. SAUSSAYE Yves - HG	
	Rectorat - 25 rue Fontenelle - 76037 ROUEN CEDEX 1	02 35 14 75 00
STRASBOURG	**M. SCHANTE Patrick** - Circonscription de Molsheim	
	1 rue Charles Mistler - BP 168 - 67125 MOLSHEIM CEDEX	03 88 38 11 66
	Mme LUTZWEILLER Janine - EG	
	Rectorat - 6 rue de la Toussaint - 67081 STRASBOURG CEDEX	03 88 23 37 64
TOULOUSE	**M. BONICHON Alain** - Circonscription de Hte Garonne 14	
	Square du 11 Novembre 1918 - 31120 PORTET SUR GARONNE	05 61 72 44 08
	M. LAHAILLE Aimé - STI	
	1 allée des Pionniers de l'Aéropostale - 31400 TOULOUSE CEDEX	05 36 47 68 72
VERSAILLES	**M. WEILL Éric** - Circonscription de Elancourt	
	2 avenue de la Villedieu - 78990 ELANCOURT	01 30 62 91 99
	Mme LEFEVRE Marie-José - EG/AF	
	Rectorat - 3 boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES CEDEX	01 30 83 44 44

Les membres du Bureau National

Des hommes et des femmes au service de tous les inspecteurs syndiqués

Secrétaire général
ROUMAGNAC Patrick
Circ. de Clermont Ville
Inspection Académique
63034 CLERMONT- FD
Tél : 04 73 60 98 55

SG Adjointe 2nd degré
COLLET Marie-Paule
Rectorat de Montpellier
31 rue de l'Université
34064 MONTPELLIER
Tél : 04 67 91 49 86

SG Adjoint 1er degré
GAUCHON Daniel
Circ. de Pau 1
2 place d'Espagne
64038 PAU Cedex
Tél : 05 59 82 22 41

SG Adjointe secteur IO
GROSBRAS Francine
Inspection Académique
Centre commercial Parly 2
78154 LE CHESNAY
Tél : 01 39 23 60 00

Trésorier
DE GUNTEN James
Rectorat de Montpellier
31 rue de l'Université
34064 MONTPELLIER
Tél : 04 67 91 49 83

BILAK Jean
67 rue Thomas Dubosc
76000 ROUEN
Tél : 02 32 08 00 54

CADEZ André
Rectorat de Lille
20 rue Saint-Jacques
59033 LILLE Cedex
Tél : 03 20 62 30 86

GRARE Gaston
Rectorat de Martinique
Site Tartenson - BP 638
97269 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 52 25 00

LESPES Bernard
IEN-IO
Inspection Académique
2 place d'Espagne
64038 PAU Cedex
Tél : 05 59 82 22 04

LEVEQUE Marthe
Circ. de Hyères
20 rue Léon Gautier
83400 HYERES LES PALMIERS
Tél : 04 94 65 38 68

MARIE Alain
Rectorat de Dijon
51 rue Monge - BP 1516
21033 DIJON Cedex
Tél :03 80 44 84 00

MARTIN Jean-Pierre
Circ. de Lunel
Avenue V. Hugo - BP 107
34401 LUNEL Cedex
Tél : 04 67 83 12 52

MOSSÉ Alain-Michel
CNEFEI
60 avenue des Landes
92150 SURESNES
Tél : 01 41 44 31 00

PETIT Jean-Marc
Circ. de Lille 1
Villeneuve d'Ascq AIS
137 rue de la Briquetterie
59700 MARCQ EN BAROEUL
Tél : 03 20 20 76 50

PHILIPPE Martine
Circ. de Poitiers 1
15 rue Guillaume le Troubadour
BP 609
86022 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 60 30 77

Représentant des retraités
QUEMIN Jean-Claude
32 rue Dufay
76100 ROUEN

QUINCHON Dominique
Circ. Var ouest AIS
Gr. scolaire Port Marchand
20 rue R. Schumann
83000 TOULON
Tél : 04 94 41 24 31

RONDEL Yves
Circ. de Granville
Rue de la Fontaine - BP 434
50404 GRANVILLE Cedex
Tél : 02 33 50 31 52

Secrétaire
ROUHAUD-RABAU Evelyne

Enquête relative aux conditions de travail et aux attentes des Inspecteurs du 2nd degré

Les Inspecteurs du 2nd degré sont sans doute, si l'on excepte les DSDEN et leurs adjoints, les inspecteurs les moins bien pourvus en moyens de fonctionnement matériels et humains.

Afin que le SI.EN-UNSA Education puisse intervenir efficacement pour vous défendre, merci de nous retourner l'enquête qui suit ; elle nous permettra de hiérarchiser vos besoins.

1 - Locaux	Vous disposez de ...	Vous estimez utile de disposer de ... (classer par ordre de priorité de 1 à 4)
Bureau personnel		
Bureau partagé		
Secrétariat		
Salle de réunion		
2 - Matériel	Vous disposez de ...	Vous estimez utile de disposer de ... (classer par ordre de priorité de 1 à 7)
Ordinateur de bureau		
Ordinateur portable		
Photocopieuse		
Ligne téléphonique		
Téléphone portable		
Voiture de service		
Autres (précisez)		
3 - Ressources humaines	Vous disposez de ...	Vous estimez utile de disposer de ... (classer par ordre de priorité de 1 à 3)
Secrétaire à plein temps		
Secrétaire à temps partiel (précisez combien de temps)		
Autres (précisez)		
4 - Indemnités, remboursement de frais	Vous disposez de ...	Vous estimez utile de disposer de ...
Nb de kilomètres		
Nb de missions (repas)		
Nb de missions (nuitées)		
ou forfait en euros		

5 - Selon vous, serait-il préférable :

- d'augmenter le nombre d'inspecteurs (préciser le nombre) dans votre spécialité au sein de votre académie	ou	- de créer des postes de type " aide à l'inspection " (idem)

6 - Etes-vous favorable à la création d'un corps unique d'inspection :

- avec les IEN ☐ - avec les IA-IPR ☐ - avec les IGEN ☐

7 - Renseignements facultatifs

Votre spécialité ☐ Votre académie ☐

Ce questionnaire est également disponible sur notre site internet.
Merci de l'adresser à :
SI.EN - 23 rue Lalande - 75014 PARIS

Salaires au 1er mars 2002 - en Euros

Ech	Ind.	Traitement brut	Ind. de résidence Zone 1	Ind. de résidence Zone 2	Retenues Retraite	Retenues S.S. (nd)	MGEN (2,5 %) Zone 1	MGEN (2,5 %) Zone 2	MGEN (2,5 %) Zone 3	CSG+CRDS (8 %) Zone 1	CSG+CRDS (8 %) Zone 2	CSG+CRDS (8 %) Zone 3
			3%	1%	7,85%	4,75%						
IEN Classe normale												
1	367	**1 594,26**	47,83	15,94	125,15	75,73	41,05	40,26	39,86	131,37	128,82	127,54
2	398	**1 728,93**	51,87	17,29	135,72	82,12	44,52	43,66	43,22	142,46	139,70	138,31
3	438	**1 902,69**	57,08	19,03	149,36	90,38	48,99	48,04	47,57	156,78	153,74	152,21
4	491	**2 132,92**	63,99	21,33	167,43	101,31	54,92	53,86	53,32	175,75	172,34	170,63
5	549	**2 384,87**	71,55	23,85	187,21	113,28	61,41	60,22	59,62	196,51	192,70	190,79
6	618	**2 684,61**	80,54	26,85	210,74	127,52	69,13	67,79	67,12	221,21	216,92	214,77
7	657	**2 854,03**	85,62	28,54	224,04	135,57	73,49	72,06	71,35	235,17	230,61	228,32
8	710	**3 084,26**	92,53	30,84	242,11	146,50	79,42	77,88	77,11	254,14	249,21	246,74
9	733	**3 184,18**	95,53	31,84	249,96	151,25	81,99	80,40	79,60	262,38	257,28	254,73
IA-IPR / IEN Hors classe												
3/4	678	**2 945,25**	88,36	29,45	231,20	139,90	75,84	74,37	73,63	242,69	237,98	235,62
4/5	733	**3 184,18**	95,53	31,84	249,96	151,25	81,99	80,40	79,60	262,38	257,28	254,73
5/6	782	**3 397,03**	101,91	33,97	266,67	161,36	87,47	85,78	84,93	279,92	274,48	271,76
6/7	820	**3 562,11**	106,86	35,62	279,63	169,20	91,72	89,94	89,05	293,52	287,82	284,97
A1	880	**3 822,75**	114,68	38,23	300,09	181,58	91,72	89,94	89,05	314,99	308,88	305,82
A2	915	**3 974,79**	119,24	39,75	312,02	188,80	91,72	89,94	89,05	327,52	321,16	317,98
A3/B1	962	**4 178,96**	125,37	41,79	328,05	198,50	91,72	89,94	89,05	344,35	337,66	334,32
B2	1003	**4 357,07**	130,71	43,57	342,03	206,96	91,72	89,94	89,05	359,02	352,05	348,57
B3	1057	**4 591,64**	137,75	45,92	360,44	218,10	91,72	89,94	89,05	378,35	371,00	367,33

Cette grille tient compte des modifications intervenues depuis janvier 1998 où la retenue de sécurité sociale a été remplacée par une CSG à 7,5% comprenant une part déductible du revenu imposable (5,1%) et une part non déductible (2,4%).

La CSG s'applique à 95% de l'ensemble des rémunérations (traitement brut, indemnités, émoluments, salaires, allocations, pensions, y compris les majorations et bonifications pour enfants, à l'exception des allocations familiales) : les chiffres indiqués ici sont calculés uniquement sur le traitement brut.

La CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) s'applique dans les mêmes conditions que la CSG à l'ensemble des rémunérations, allocations familiales comprises : là aussi, les chiffres indiqués sont calculés uniquement sur le traitement brut.

Nota : la contribution de solidarité de 1% s'applique à la rémunération mensuelle nette (rémunération mensuelle brute augmentée de l'indemnité de résidence et diminuée des cotisations de sécurité sociale obligatoires et des prélèvements pour pension).

Frais de déplacement

Arrêté du 20 septembre 2001

Repas : 15,25 € (au 1er juin 2002)
Nuitée : 53,36 € (Paris) - 38,11 € (Province)

Indemnités kilométriques (au 1er février 2001)

	<2000	2001-10000	>10000
5 CV ou -	0,21 €	0,25 €	0,14 €
6 ou 7 CV	0,26 €	0,31 €	0,19 €
8 CV ou +	0,29 €	0,35 €	0,21 €

Le taux de l'indemnité forfaitaire de déplacement dans le département attribuée en application de l'article 9 du décret du 28 mai 1990 susvisé est fixé à 29,28 € (donc le taux mensuel de l'Indemnité Forfaitaire de Tournée - dite des 110 journées - est de 268,43 €).

Indemnités au 1er septembre 2002 - en Euros

Indemnité	Montant	Texte de référence
Indemnité de charge administratives		Décret n° 90-427 du 22/5/90
IA-DSDEN 1ère catégorie	12 010,39 €	
IA-DSDEN 2ème catégorie	9 675,63 €	
IA-DSDEN 3ème catégorie	8 769,63 €	
IA adjoints, Inspecteurs de l'académie de Paris, DAET, DAFCO, CSAIO	7 622,45 €	
IA-IPR	6 860,21 €	
IEN-ET et IEN-IO	5 826,45 €	
IEN-CCPD	2 855,52 €	
Indemnité de circonscription (IEN-CCPD)	1 098,09 €	Décret n° 90-428 du 22/5/90
Indemnité de coordonnateur (IEN adjoint IA)	715,75 €	Décret n° 91-228 du 27/2/91

Publicité CASDEN

Collègues isolés : envoyer cette fiche et votre cotisation 23 rue Lalande 75014 PARIS

Cette fiche d'adhésion ainsi que le montant de la cotisation (chèque libellé à l'ordre du SI.EN-UNSA Education) sont à retourner à votre responsable local.

S'il est souhaitable de payer en une seule fois, vous pouvez cependant vous acquitter de votre cotisation en deux fois : dans ce cas, joindre deux chèques, le premier sera encaissé immédiatement, le second le sera le 15 février 2003. Cette disposition permettra à tous de recevoir l'attestation du Syndicat dans les délais prescrits, et donc de bénéficier de la réduction d'impôt pour 2002.

SI·EN UNSA Education

23 rue Lalande - 75014 PARIS

Année scolaire 2002-2003

Bulletin d'adhésion

Situation personnelle

NOM : ..... Prénom : ..... né(e) le :
Adresse :
.....
Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

Adresse électronique : afin d'éviter toute erreur de saisie, veuillez communiquer votre mél par message électronique à sien@unsa-education.org en demandant votre mot de passe.

Situation professionnelle

Académie : ..... N° du département : ..... (1D, IO, retraités)

Circonscription et/ou Spécialité : .....
Adresse :
.....
Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

☐ IEN ☐ IA-IPR ☐ CCPD ☐ ET-EG ☐ IO Autre fonction : .....
☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Chargé de mission ou faisant-fonction
☐ Actif ☐ Retraité ☐ CFA ☐ CPA

☐ Cl. normale ☐ Hors classe Echelon : ..... Date de promotion : .....

Année de recrutement : ..... ☐ Concours ☐ Liste d'aptitude

Année de nomination au poste actuel : ..... RNE du poste (1D) : .....

Cotisation

Montant de la cotisation annuelle versée par l'adhérent : ..... €

Mode de paiement : ☐ Cotisation entière ☐ Paiement fractionné
En cas de paiement fractionné, joindre **impérativement** les deux chèques.

Attention, nouvelles modalités de gestion :
- Le responsable local adressera au secrétariat national l'ensemble des fiches et des chèques des adhérents
- Le trésorier national reversera à chaque trésorier académique la part locale de 6% sur la base des cotisations reçues à la date du 15 décembre

J'adhère au SI.EN-UNSA Education, date et signature : .....

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercie du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

IPR-IA et IEN-ET : J'autorise la publication de mon adresse personnelle dans l'annuaire des corps d'inspection (dans le cas contraire barrer cette mention),
date et signature : .....

RÉDUCTION D'IMPÔT

50 %
de la cotisation syndicale

Exemple : 196 € de cotisation = 98 € d'impôt en moins

IEN CLASSE NORMALE

1er éch (367)	97 €
2è éch (398)	105 €
3è éch (438)	116 €
4è éch (491)	129 €
5è éch (549)	145 €
6è éch (618)	165 €
7è éch (657)	175 €
8è éch (710)	189 €
9è éch (733)	196 €

IEN HORS CLASSE et IPR-IA

4è (3è) éch (678)	181 €
5è (4è) éch (733)	196 €
6è (5è) éch (782)	208 €
7è (6è) éch (820)	219 €
A1	234 €
A2	244 €
A3/B1	257 €
B2	268 €
B3	276 €

CPA - CFA :
75 % du montant de la cotisation

Retraité :	(731-733)	89 €
	(780-782)	97 €
	(818-820)	105 €
	(A)	113 €
	(B)	129 €
Stagiaire :		97 €
Chargé de mission :		97 €

Pas d'augmentation des cotisations en 2002-2003